




# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

**FRANCE.**

Paris, le 23 mai. — Il paraît décidé que la fille du roi des Français, la Princesse Louise, épousera S. M. le roi des Belges.

Le roi et la famille royale partiront le 28 de Paris pour Compiègne, où le roi Léopold arrivera le 29, et y passeront ensemble la journée du 30 et celle du 31.

Le 1<sup>er</sup> juin, le roi et sa famille reviendront à Paris, et le roi Léopold retournera à Bruxelles. C'est M. le duc de Choiseul qui ira recevoir à la frontière le roi des Belges.

Deux bataillons du 11<sup>e</sup> léger, huit escadrons de cuirassiers et une batterie du 8<sup>e</sup> régiment d'artillerie, placés sous le commandement du général Merlin (qui commande le département de l'Oise), seront réunis à Compiègne pendant le séjour de LL. MM. dans cette ville. (Débats.)

Une dépêche est arrivée ce matin au ministère de la guerre venant de Grenoble, et annonçant que l'ordre n'y est pas encore parfaitement rétabli.

On a reçu aujourd'hui un courrier extraordinaire de notre ambassadeur à Rome, M. le comte Saint-Aulaire donnant des nouvelles peu satisfaisantes sur l'état des négociations avec la cour de Rome. Le pape se refuse constamment à faire des concessions aux légations romaines.

Toute la Romagne serait dans un état d'effervescence qui ferait craindre une explosion d'un moment à l'autre. Les Autrichiens qu'on croyait devoir occuper en partie les états de l'église, auraient cessé leurs préparatifs de départ, et le Tyrol serait garni de troupes autrichiennes qui s'y seraient nouvellement concentrées. Le sacré-collège donnerait chaque jour à M. le comte Saint-Aulaire de nouvelles preuves de sa haine pour le nouveau gouvernement. On a reçu de ces dépêches il y a eu un conseil des ministres chez le roi.

Au moment où les affaires de la Belgique tiennent de si près à celles de la France, qu'une rupture ou une collision quelconque avec la Hollande peut entraîner les plus graves conséquences, il est remarquable que nous soyons sans ambassadeur auprès du roi Léopold, et que cette place soit restée vacante depuis la mort du général Beliard. La politique du cabinet français, qui met de la diplomatie dans toutes les questions, nous semble manquer à son système, en laissant sans défiance la position diplomatique la plus avancée. (Constitutionnel.)

Le calme a été rétabli à Béziers par la présence d'un bataillon du 28<sup>e</sup>. Au nombre des personnes qui ont été chargées par les dragons se trouve le commandant de la garde nationale de Béziers.

Le gouvernement sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur les noms du personnage qui montait le *Carlo-Alberto*, et qu'on a pris pour la duchesse de Berry. C'est M<sup>lle</sup> Lebechu, femme de chambre de la princesse, la même qui, comme nous l'avons déjà dit, précédait la princesse en Allemagne, et voyageait avec deux enfants dans sa voiture, auprès de laquelle courait M. Adolphe de Bourmont.

Cette demoiselle Lebechu ressemble beaucoup à la maîtresse; et c'est au moyen de cette ressemblance que plusieurs fois elle a été prise pour la duchesse.

Cette dernière est toujours à Nice, où elle continue à conspirer contre la France, et où elle projette une nouvelle tentative sur laquelle nous espérons avoir bientôt des données certaines. (Messager des chambres.)

— On a arrêté ce matin quelques individus, qui se promenaient dans les rues, ayant pour coiffure un bonnet rouge.

Ils ont été conduits au poste de la Banque de France.

— Deux réunions de députés ont eu lieu aujourd'hui à Paris : l'une dans un des bureaux de la chambre, l'autre chez M. Laffitte. La première, composée de quelques députés des centres, avait pour objet de délibérer sur le monument à élever au héros du juste-milieu, à l'éditeur responsable du système du 13 mars. La seconde, composée des députés de la gauche et de la droite qui sont encore à Paris, avait pour objet de délibérer sur les graves circonstances au milieu desquelles la France est placée.

A midi, trente-neuf députés de l'opposition se sont donc réunis chez M. Laffitte, pour examiner si dans la triste situation où les hommes du 13 mars ont mis la France, il n'y aurait pas quelques mesures à prendre pour mettre le pays à l'abri des événements funestes que peut amener l'incapacité du ministère. On a mis d'abord en délibération si l'on se rendrait à l'invitation adressée à plusieurs membres de se trouver à quatre heures dans le quatrième bureau de la chambre, pour délibérer sur le monument qu'on se propose d'élever à M. Périer. Il a été résolu à l'unanimité que personne ne s'y rendrait.

On a proposé ensuite de se réunir à l'association nationale, formée pour assurer l'indépendance de la France et l'exclusion perpétuelle des Bourbons de la branche aînée.

Il a été unanimement convenu que chacun des membres pourrait individuellement faire partie de l'association nationale, mais que la réunion s'abstiendrait d'y prendre part en corps.

On a demandé si une adresse à la nation, puis au roi ne serait pas inutile dans les circonstances présentes. Ces propositions ont été écartées par la raison qu'il ne peut appartenir à une portion de la chambre de faire des adresses.

Un député a proposé de faire en commun un compte rendu, qui montrerait l'opposition unie dans les mêmes sentimens et les mêmes principes.

Après quelques courtes observations, cette proposition a été adoptée à l'unanimité, et une commission a été nommée sur-le-champ pour la mettre à exécution. Les membres de cette commission qui doivent se réunir demain, sont MM. Charles Comte, Cormenin, le général Lafayette, Laffitte, Manguin et Odilon-Barrot.

— On a pu voir à la conduite mesurée de lord Grey, depuis sa rentrée au ministère, qu'il cherche à éviter la nécessité extrême d'une création de pairs. Il est même probable qu'il consentira dans ce but à quelques modifications des clauses du bill. L'opinion personnelle du roi a dû confirmer cette résolution de son premier ministre, s'il est vrai, comme l'assurent les personnes bien informées de ce qui se passe dans l'intimité de Guillaume IV, qu'il ait annoncé positivement l'intention de se retirer dans le Hanovre si le droit d'élire était accordé à tous les Anglais qui paient 10 liv. sterl. de loyer. Avec un pareil nombre d'électeurs, le roi ne regarde plus comme possible de contenir la révolution. (Temps.)

— Les lettres du département de la Manche sont vraiment affligeantes. Depuis quinze jours à peu près, des incendies qui se succèdent avec une affreuse rapidité jettent dans l'arrondissement d'Avranches une épouvante qu'il est difficile de peindre. On les attribue tous à la malveillance. C'est une répétition des scènes de 1830.

**BELGIQUE.**

Bruxelles, le 25 mai. — Le roi Léopold partira lundi 28, à huit heures du matin, pour Compiègne, il passera ce jour par Mons, Quievrain (où se trouvera M. le duc de Choiseul pour le complimenter), Valenciennes, et ira coucher à Cambrai. S. M. se remettra en route le 29 pour arriver à Compiègne à cinq heures de l'après-midi, où la famille royale de France le recevra. Le roi repartira le 1<sup>er</sup> juin pour Bruxelles. (Émancipation.)

— On lit dans l'Indépendant :

« M. Van de Weyer a obtenu un congé : il passera quelque temps dans sa famille, et sera remplacé momentanément par le général Goblet auprès de la conférence, et par M. Wallez, secrétaire de légation, auprès de la cour de St.-James. »

S'il faut en croire le même journal,

« Rien n'est encore conclu sur les arrangements ministériels : MM. de Mérode, de Theux et Meulenaere consentent à rester aux affaires ; M. Raikem est indécis ; M. Coghén persiste à demander un successeur. Hier, plusieurs députés ont été appelés, dans la matinée, au bureau des affaires étrangères, mais ils se sont séparés sans prendre de résolution. M. Van de Weyer assistait aux conférences où MM. de Meulenaere et de Mérode représentaient les débris du ministère. »

• Le voyage du roi à Compiègne est décidé. S. M. partira le 27 ou le 28 avec une partie de sa maison. »

— On lit dans le Courrier Belge :

« Nous pouvons annoncer comme certain que la conférence vient d'inviter le roi de Hollande à envoyer à Londres des plénipotentiaires pour négocier un traité à intervenir entre la Hollande et la Belgique. »

Hier matin, à 7 heures, toute la partie de la division de réserve stationnée à Bruxelles et aux environs, est sortie de la ville, sous les ordres du général L'Olivier pour faire une attaque simulée par un mouvement combiné, sur le village de Dieghem, où s'était rendu, de Vilvorde, le 3<sup>e</sup> bataillon de la garde civique d'Anvers, qui l'occupait comme corps ennemi.

Ces troupes, au nombre de près de 5,000 hommes, se réunirent sur les boulevards de l'Observatoire et de Laeken, et se partagèrent en trois colonnes qui furent dirigées : la première, formée du 3<sup>e</sup> de ligne et d'une batterie d'artillerie, par la route de Schaerbeck ; la deuxième, composée du 4<sup>e</sup> bataillon de gardes civiques, par la chaussée de Louvain, Saventhem et le hameau du Loo ; la troisième, formée du 5<sup>e</sup> bataillon de gardes civiques, par la rive droite de la Senne, jusqu'au moulin de St.-Michel. Ces deux dernières colonnes avaient l'ordre de tourner Dieghem, et de faire jonction sur la chaussée de ce village à Haecht, et de tâcher d'entrer dans Dieghem pendant que l'attaque de la première colonne, sur le front, aurait lieu. Mais le bataillon qui occupait Dieghem s'étant gardé sur tous les points, l'enlèvement du village, par surprise, devint impossible ; ce qui décida le général L'Olivier à faire une grande démonstration de forces, dix fois plus considérables et une artillerie nombreuse, à demander à capituler. Mais les propositions n'ayant point été acceptées, une attaque de vive force fut faite sur le front, les flancs et les derrières, et le village emporté à la baïonnette, malgré les nombreuses barricades que les troupes attaquées élevèrent comme par enchantement, en travers de la route, avec les secours des habitans.

Les troupes montrèrent tant d'ardeur dans ce petit combat simulé, que quelques instans les baïonnettes se croisèrent ; mais un mot du chef suffit pour rétablir la paix ; et bientôt vainqueurs et vaincus s'assemblèrent sous la même bannière, pour être passés en revue par le général, sur la chaussée de Dieghem à Haecht ; d'où, après une halte d'une heure, ils reprirent chacun la route de leurs diverses stations, échantillés des prouesses du jour.

— Un journal de Bruxelles avait annoncé que les appartemens disponibles de l'hôtel de Bellevue étaient retenus par M. Lehon. Le propriétaire de cet hôtel pour démentir ce fait qu'il attribue à l'intention de lui nuire auprès des étrangers.

— Nous avons parlé il y a quelque temps de l'accueil bienveillant qu'a fait le roi à M. Dietz, mécanicien qui avait demandé la permission de lui soumettre le plan d'une voiture à vapeur destinée à rouler sur nos routes habituelles, ce serait la solution d'un problème bien difficile. On nous assure qu'une société s'est formée pour l'application du système de M. Dietz, et que S. M. avec des paroles d'intérêt qui encouragent les travaux de cet habile mécanicien, a voulu figurer parmi les actionnaires.

(Emancipation.)

#### SÉNAT.

Séance du 24 mai. — L'ordre du jour est la discussion générale du projet de loi sur les mines. Il est donné une seconde lecture de ce projet.

M. Degorges-Légrand fait remarquer que si on veut successivement remplacer par des commissions le conseil d'état pour toutes les matières de la compétence de ce conseil, on aura bientôt dix commissions, ensemble septante membres, qui ne mettront pas autant de suite ni autant d'harmonie dans leur travail que dix ou douze membres formant un conseil d'état pourraient le faire, avec moins de dépenses. Il annonce l'intention de présenter prochainement au sénat une proposition tendant à établir un conseil d'état en harmonie avec nos institutions constitutionnelles. Il réserve son vote approbatif sur la loi après la discussion des articles.

M. Vilain XIII se joindra à M. Degorges-Légrand pour réclamer la formation d'un conseil d'état. Il émet sur cette question quelques idées générales.

M. Lefebvre-Meuret attaque la disposition du projet qui défère au roi le choix de la commission; cette commission ayant à juger des cas de propriété, devrait être nommée par une loi.

Après quelques explications de M. de Theux, M. de Sécus déclare qu'il aurait voulu que les décisions de la commission fussent renvoyées aux tribunaux ou à la cour de cassation.

M. Lefebvre-Meuret dépose la proposition suivante : « Je demande que le conseil, dont il est question, soit nommé par une loi; que cette loi cesse d'avoir son effet le premier janvier 1833, et que deux des membres de ce conseil soient choisis parmi les propriétaires payant au moins mille francs d'impositions foncières »

Cette proposition n'est pas appuyée.

M. Barré de Comogne propose de composer la commission de trois jurisconsultes, deux membres du conseil provincial et deux ingénieurs.

M. Vilain XIII propose de limiter la durée de la loi jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1834.

Ces deux amendemens seront discutés demain avec les articles.

La chambre des représentans a transmis le projet de loi sur le système monétaire, par elle adopté dans la séance de ce jour; il en est donné lecture.

La séance est levée à quatre heures. Demain séance à une heure.

#### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 24 mai. — La séance est ouverte à midi et demi.

L'ordre du jour est la discussion sur les amendemens et le vote de la loi sur les monnaies.

M. Verdussen présente un amendement sur l'article 2, dans lequel il propose qu'il soit fait des pièces de vingt-cinq centimes.

Plusieurs membres lui en contestent le droit, ils se fondent sur ce que sa proposition n'est point relative à l'un des changemens qui ont été adoptés précédemment.

La question préalable est adoptée par 38 voix contre 30.

M. Dumortier parle pour l'adoption de l'art. 18 tel qu'il a été proposé par la commission et qui consistait à mettre les armes du royaume sur toutes les pièces de monnaies.

M. Ch. de Brouckère : Dans la première discussion on a fait ressortir les inconvéniens d'avoir le même type sur les différentes espèces de monnaies. Pour éviter la contrefaçon, on a décidé que les pièces d'or et d'argent porteraient l'effigie du roi, celles de cuivre les armes du royaume.

M. Dumortier : La différence qui existe entre la grandeur des pièces d'or, d'argent et de cuivre, les distingue suffisamment.

M. Julien trouve que le § 2 de l'article 25 n'est pas assez clair. La loi veut admettre les pièces de 25, 10 et 5 cents concurremment avec les pièces de 50 centimes pour faire l'appoint, il faudrait le dire positivement en ajoutant dans le paragraphe les mots : sous ce rapport.

Adopté.

Le même orateur propose la suppression de l'art. 37 qui comminait la peine des travaux forcés contre le fonctionnaire coupable de fausse monnaie, par le motif qu'il est inutile de s'occuper ici d'un cas que le code pénal a prévu et pour lequel on ne pourrait introduire une nouvelle disposition sans détruire l'économie de ce code.

M. Bourgeois appuie l'opinion du préopinant. Il s'étend sur l'histoire des peines en matière de fausse monnaie et sur les faits qui constituent le délit prévu par l'article en discussion.

M. Leclercq appuie l'amendement suivant présenté ensuite par M. Delbougne : Par dérogation au code pénal, les crimes de fabrication, d'introduction et d'émission de fausse monnaie seront punis des peines suivantes :

Les crimes prévus par l'art. 132, des travaux forcés à perpétuité, ceux prévus par l'art. 133, des travaux forcés à temps; ceux par l'art. 134, de la réclusion.

Cet article est adopté, et formera le dernier. Sur l'appel nominal, la loi est adoptée par 60 voix contre 6.

M. Lebeau demande à M. Raikem si les raisons (l'absence d'un ministre de la justice) qui ont fait différer jusqu'à lundi la discussion sur l'organisation judiciaire, subsistent encore.

M. Raikem répond affirmativement.

M. A. Rodenbach demande si l'on ne pourrait pas discuter bientôt la loi sur le sel.

M. Destouvelles : Le rapport de la section centrale n'est pas fait, et il ne pourra pas l'être de sitôt. Des observations ont été faites au ministère des finances qui n'a pas encore répondu.

La séance est levée à trois heures et demie, et remise à demain à midi pour le rapport sur les pétitions.

#### LIÈGE, LE 26 MAI.

La note publiée par les journaux de Paris du 22 mai, et répété hier par tous les journaux de Bruxelles, a été réellement adressée par M. de Meulenaere à notre plénipotentiaire à Londres, pour être remise officiellement à la conférence, mais celui-ci a pris sur lui de ne pas obtempérer aux instructions du ministre des affaires étrangères, et la note n'a pas été remise à la conférence. (C. belge.)

— Le général Wauthier est parti de Namur, le 23 après-midi, vers 4 heures.

— M. Pletinckx, commandant la place de Namur, est autorisé à enrôler les soldats polonais réfugiés, et de les tenir en subsistance à la disposition du ministre.

— Le nommé Vanderhaegen, condamné à mort par le conseil de guerre de la province de Namur, vient de déclarer qu'il se pourvoyait en grâce.

— On apprend d'Anvers que l'éditeur du *Journal de Commerce* a été acquitté le 23 de ce mois par la cour d'assises de ladite ville. Des applaudissemens partis de la plupart de l'intérieur de la salle d'audience ayant accueilli l'arrêt d'acquiescement, de vigoureux coups de sifflet se firent entendre et des huées accompagnèrent l'éditeur au sortir du palais. Les marques d'approbation données au verdict du jury par les amis de l'accusé avaient plus ou moins exaspéré le peuple. Bientôt des rassemblemens se formèrent à la place de Meir et devant la maison de l'éditeur du *Journal de Commerce*. La force armée ne tarda pas à se rendre sur le lieu et des patrouilles parvinrent à dissiper la foule.

— Le *Messenger de Gand*, dans son dernier n<sup>o</sup>, prétend que l'on doit se garder de croire que la famille de M. Cuyppers, député de la province du Brabant septentrional, à la seconde chambre des états-généraux, ait été arrêtée; nous avons sous les yeux une lettre de M. Cuyppers fils, dans laquelle on lit :

« Le plus jeune de mes frères se trouve emprisonné et au secret depuis quinze jours; il est renvoyé devant un conseil de guerre; ce qui prouve jusqu'à quel point on porte la méfiance, c'est qu'on a arrêté mon père, ma mère et ma sœur; qu'ils ont été conduits, escortés par la gendarmerie et la troupe de ligne, à la maison de ville et détenus pendant quatre heures; que le général Van de Capelle a dit à mes parens qu'il connaissait leurs opinions; qu'au surplus, un de leurs fils s'était trouvé à Louvain dans les rangs des rebelles.

« L'irritation produite par ces arrestations était à son comble; la présence seule d'une garnison nombreuse a pu retenir les habitans sur le point d'éclater pour délivrer celui qu'ils nomment leur père. »

M. Cuyppers ajoute : « Les habitans du Brabant septentrional sont l'objet d'une méfiance sans égale, et si cette province devenait le théâtre de la guerre, la population entière s'élèverait pour faire cause commune avec les Belges.

« Les habitans du Brabant ne peuvent pour ainsi dire se montrer dans les réunions publiques sans être insultés; le moindre mot est puni d'arrestation, et l'un de mes frères a été arrêté pendant trois jours pour avoir négligé de saluer le commandant de la place. (Belge.)

— On écrit de Bologne, 13 mai :

« Le général Grabowski vient de passer en revue des troupes qui sont à Bologne. Une circonstance a paru remarquable, c'est qu'à un signal donné tous les soldats ont détaché de leurs shakos la branche de myrthe et l'ont jetée à terre (1), ce qui indique

(1) Pour bien comprendre ceci, il faut savoir que les soldats autrichiens, lorsqu'ils sont en route, portent toujours sur leur coiffure une branche de myrthe, de buis ou de quelque autre arbuste.

qu'ils doivent rester dans le pays. En effet, depuis le départ des convois de fusées à la congrève, trois autres compagnies sont parties, dans la nuit du 10 au 11, pour Imola.

Hier matin on a remplacé les deux cacons autrichiens qui se trouvaient sur la grande place par deux canons des papalins, et des artilleurs pontificaux ont été placés auprès de ces pièces; mais le peuple s'est rassemblé autour des canons et les factionnaires papalins ont été congédiés et remplacés par des Autrichiens.

— On écrit d'Anweiler, cercle bavarois du Rhin, le 15 mai :

« Les jeunes gens d'ici ont élevé à deux reprises un arbre de la liberté les exhortations et les menaces du commissaire du gouvernement de Bergzabern, de notre bourgmestre et du curé n'ont pu les détourner de leur projet. Le jeudi 10 au matin, le bruit se répandit qu'un détachement de troupes allait arriver; les gendarmes allaient et venaient de côté et d'autre, il y avait beaucoup de mouvement dans les rues; les soldats arrivèrent, apparemment pour soutenir les gendarmes, car plusieurs de ceux qui avaient planté les arbres de la liberté devaient être arrêtés. On entendit alors crier : Bourgeois, hors du logis, voici les soldats. En un instant, 2,000 hommes au moins, dont beaucoup étaient en armes, furent rassemblés. Toute cette foule se porta en poussant des cris de fureur devant la maison du bourgmestre, où était posté le détachement, dont les armes étaient chargées à balles. La multitude demandait que le bourgmestre et le forestier donnassent leur démission. Pour rétablir la tranquillité, le bourgmestre fut obligé de se démettre de sa charge dont il était revêtu depuis 18 ans.

« Les militaires furent ensuite traités par les habitans qui leur donnèrent du vin. A quatre heures, ils quittèrent la ville et furent accompagnés pendant près d'une lieue par un grand nombre de jeunes gens. » (Gazette de Spire.)

#### ORGANISATION MUNICIPALE.

La commission chargée, par l'arrêté du roi du 16 septembre 1831, de rédiger un projet de loi municipale, a terminé cette tâche. Voici quelques-unes des principales dispositions de ce projet :

Les villes ou communes sont divisées en deux catégories. Les bourgmestres et échevins ou assesseurs de celles dont la population est de 3000 habitans et au dessus, sont à la nomination du roi; les autres sont nommés par le gouverneur. On choisit dans le conseil les uns et les autres, qui ne cessent pas d'en faire partie.

Cependant le roi peut, sur la demande motivée de la commission permanente du conseil provincial, nommer le bourgmestre en dehors de ce conseil. La même faculté est attribuée au gouverneur pour la nomination des bourgmestres des communes au-dessous de 3000 habitans.

Tous les bourgmestres, échevins et assesseurs (ceux des villes compris), peuvent être suspendus de leurs fonctions par le gouverneur, ainsi que le secrétaire du conseil, ils ne peuvent être révoqués que par le roi.

Ils sont nommés pour cinq années, à l'exception du secrétaire.

Les conseils se composent de 8 à 26 membres, suivant la population. Ce maximum de 26 s'applique à toutes les villes de 40,000 habitans et au dessus.

Ces membres sont élus pour 6 années. Le cens électoral est fixé de 10 à 50 florins.

Les conseils communaux peuvent être dissous par le roi; le gouverneur a la faculté de suspendre l'exécution des décisions de ces conseils, qui peuvent être suspendus par ce dernier fonctionnaire dans tels cas que détermine le projet.

Les séances des conseils sont publiques seulement pour la discussion des budgets, des comptes, des réglemens et de toute mesure générale. Ces budgets et comptes sont en outre publiés et affichés avant d'être soumis à la commission permanente.

Les projets de construction, réparations et démolitions arrêtés par le conseil municipal, sont également soumis à la commission permanente, sans distinction de villes ou communes.

Le bourgmestre est chargé seul, comme agent du gouvernement, de tout ce qui est d'exécution des lois, de réglemens et de mesures générales en matière d'administration publique.

Il agit, de concert avec les échevins, que sur les objets d'intérêts locaux, d'administration communale proprement dite.

Le projet énumère les dépenses obligatoires et donne à la commission permanente le pouvoir de les porter d'office au budget le cas échéant. Parmi ces dépenses figurent le loyer ou l'entretien des locaux servant aux audiences de la justice de paix, et les frais d'impression des élections des juges des tribunaux et de la chambre de commerce, élections étrangères à l'administration municipale.

(L'article 110 de la loi fondamentale porte qu'aucune charge communale ne peut être établie que du consentement du conseil communal.)

## DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE.

Rattacher au gouvernement tous les hommes distingués par leurs talens ou par l'éclat de leur position sociale, les intéresser, eux et leurs familles, au maintien de l'ordre des choses actuel, tel est le grand art des hommes d'état, tel doit être l'objet de tous les patriotes éclairés qui éprouvent le besoin de consolider promptement notre indépendance.

Ce principe, étendu à l'administration des départemens de la guerre et de l'intérieur, a déjà reçu de larges applications, mais il n'en est encore que ses premiers développemens dans ses rapports avec la bonne et prompt administration de justice.

Malgré le besoin si vivement senti et proclamé par les ministres eux-mêmes de rendre à la magistrature la force et la dignité qui feront longtemps sa gloire, elle végète et se traîne toujours sur un misérable provisoire qui énerve la rigidité des principes et fait pénétrer dans sa hiérarchie le venin dessolvant.

Souvent nous avons réclamé la cessation de cet état de choses, et nous l'avons réclamé dans l'intérêt de la magistrature et des justiciables. Aujourd'hui nous provoquons la fin de ce provisoire dans l'intérêt bien entendu de notre jeune royaume et du gouvernement qu'elle dirige.

Une foule d'existences que la révolution a dérangées pendent et flottent dans l'air, sans avoir pu se fixer sur une branche quelconque des trois pouvoirs dirigeants. Beaucoup d'entr'elles sont tenues en suspens par l'inorganisation du pouvoir judiciaire. La carrière que leur offre la magistrature est grande et belle; mais retenues, d'un côté par l'incertitude des événemens politiques, de l'autre par l'état précaire de la magistrature elle-même, elles éprouvent de la répugnance à s'y élever. Elles n'acceptent ou de solliciter une place on veut au moins être sûr de la conserver; on veut également que l'estime publique la revêtisse de l'éclat qui ne serait pas éphémère. Ces desirs naturels et sont partagés par une foule d'hommes qui adonnés aujourd'hui à des travaux de justice, de littérature, de commerce, ou succombant au poids de la laborieuse profession d'avocat, cherchent à terminer leurs jours au sein de paisibles et nobles occupations du magistrat.

Ces hommes, qui constituent une partie de la population, mais qu'aucun lien, justiciable présent, n'attache au gouvernement, sentent chaque jour se refroidir leur sympathie pour lui, et leur sympathie qui finira par s'éteindre, si le gouvernement ne la ravive, en les appelant promptement à lui, en les admettant à la participation des fonctions publiques pour lesquelles ils se reconnaissent plus d'aptitude.

Et de si honorables existences gagnées et acquises à sa cause ne tarderaient pas à lui amener un accroissement de forces et à doubler celles qu'il puise dans la confiance des magistrats actuels. Ceux qui ne sont rien moins que solidement assis sur leurs sièges et à qui les doutes du gouvernement sur son existence indépendante, inspirent quelquefois de sérieuses inquiétudes sur leur avenir, se donneraient à leur tour tout entier à leur pays. Des craintes ou chimériques ou réelles ne distraient plus les en distraire de leurs fonctions et les alarmer à chaque instant sur les conséquences qu'ils ont à prononcer.

Il n'y a rien à attendre de mieux ni du gouvernement du roi Guillaume, ni du gouvernement de Philippe, un nouvel ordre de citoyens, tous réunis et probes, tous attachés, par l'honneur, au devoir et par l'intérêt aux institutions de la patrie, s'éleverait au-dessus des passions des hommes qui rencontreraient en lui une digue nouvelle, plus forte, peut-être, que toutes les barrières qui ont été opposées jusqu'à ce jour. Les facultés de leur côté, acquérant tous les jours une maturité plus profonde de l'impuissance et de la vanité de leurs efforts, s'effaceraient d'autant plus vite de notre sol, que les cris de ralliement ont été plus sincères et l'alliance plus prompte. Le sort sera fixé et l'avenir assuré, des loix, des villes toutes entières, trouveront dans

l'installation des cours et tribunaux; une compensation des pertes que la révolution a pu leur faire éprouver. Un nouvel élément de prospérité en surgira pour elles et Gand et Bruxelles ne se diront plus déshérités des bienfaits de notre régénération politique.

Elle nous semble donc suffisamment démontrée la nécessité de procéder à une réorganisation immédiate du pouvoir judiciaire. En reculer l'époque serait à nos yeux une faute grave et quoique les paroles tombées de la bouche de M. Raikem, dans l'une des dernières séances, fassent appréhender quelque nouveau délai, nous espérons que la chambre des représentans pénétrée comme nous de l'urgence de cette importante mesure, se hâtera d'en provoquer l'adoption.

## UNIVERSITÉ DE LIÈGE

M. Xavier Leclercq, de Chièvres, subira l'examen de candidat en sciences, lundi 28 mai, à 4 heures.

## TAXE DU PAIN A LIÈGE du 26 mai.

Pain de seigle, 17 1/2 c.  
Pain moitié seigle et moitié froment 23 c.  
Pain de ménage 30 c.

## ETAT CIVIL DE LIÈGE du 25 mai.

*Naissances* : 2 garçons.

*Mariage* 1, savoir : Entre Jean Baptiste Caron, journaliste, rue Sainte-Véronique, veuf de Catherine Dominique Josephine Thomas, et Marie Catherine Joseph Hanson, domestique, place Ste-Pierre.

*Décès* : 4 garçons, 2 filles, 2 hommes, savoir : Jacques Devillers, âgé de 81 ans, passementier, faubourg Ste-Marguerite, veuf de Marie Gernot. — François Joseph Chapelle, âgé de 35 ans, tailleur, derrière la Magdelaine, célibataire.

Liège, le 26 mai 1832.

## A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, veuillez avoir la complaisance d'insérer dans votre feuille de ce jour la note suivante :

Dans le nombre des ouvrages que représente demain soir, la troupe des jeunes artistes, il en est un qui, par son titre, pourrait faire penser que c'est celui qui a été annoncé dans les feuilles il y a quelque temps.

M. Bougnol a préparé une imitation burlesque de *Robert de Meyerbeer*. Ce vaudeville en 7 tableaux a pour titre *Robert le Diable ou le mauvais Sujet*, et sera représenté en son temps et sous les yeux de son auteur qui continuera, ainsi que son épouse, dans les mêmes emplois, leur service au théâtre royal de Liège pendant la campagne prochaine.

Agréés, etc. ST-VICTOR.

## THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui dimanche, 27 mai, les jeunes artistes de Bruxelles sous la direction de M. Octave, auront l'honneur de donner la première représentation de *Robert le Diable*, vaudeville en un acte.

*Le Voisin, ou faisons nos affaires nous mêmes*, vaudeville en un acte.

On commencera à 6 heures par la *Jeune Marraine*, vaudeville en 2 actes et en 4 tableaux.

Le spectacle sera terminé par la 2<sup>e</sup> représentation de *Heur et Malheur*, vaudeville en un acte.

Prix ordinaire.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le 24 courant, on a volé à Beyne, une CHIENNE d'arrêt, barbe sale, ayant récemment mis bas, couleur foncée, oreilles brunes, sur le dos une tâche même couleur, répondant au nom de *Cibelle*. Récompense à qui donnera des renseignements sur l'auteur du vol, ou qui la ramènera à Liège, rue Feronstrée, n° 669. 804

## HOTEL DE LIÈGE A CHAUDFONTAINE.

Le Char-à-bancs de chez HENRARD recommencera ses voyages accoutumés, à dater d'aujourd'hui dimanche 27 courant. Ses départes sont fixés comme les années précédentes. 7 heures du matin et une heure après dîner, rue sur Meuse, chez DISTEXHE, n° 445.

Le même se rappelle au souvenir du public, autant pour son hôtel que pour le char-à-bancs. Il espère que, par les grands soins qu'il mettra à son service, mériter la confiance des personnes qui lui feront l'honneur de lui donner la préférence. 802

Le sieur MAGNÉE, coin de la rue du Pot d'Or, a l'honneur de prévenir le public, qu'il part un CHAR-A-BANCS pour Chaudfontaine, tous les jours à 7 heures du matin et après-midi à une heure et un à 2 heures. 803

## SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Dimanche, 27 mai, harmonie.  
Le même jour, à 5 heures du soir, au local de la société, assemblée générale pour le ballottage de plusieurs candidats.

Jeu 31 mai, harmonie et bal.

Les cartes de dames seront délivrées à MM. les associés, sur la représentation de leur carte personnelle, chez M. Hutoy, rue du Stalon, les 28, 29 et 30 de mois.

Pour celles d'étrangers, on est prié de s'adresser à MM. les commissaires d'ordre.

Le jeudi 31 mai, MM. les associés devront présenter leur carte personnelle à l'entrée.

MM. les officiers de la garnison sont informés qu'il vient d'être déposé à la société militaire une liste, sur laquelle ils peuvent s'inscrire comme membres honoraires de la société d'harmonie pour le temps de la durée de leur séjour en ville. Liège, le 22 mai 1832.

Par la commission,  
J. J. COLLETTE, secrétaire. 726

J'achète les OBLIGATIONS d'emprunts de 10 et 12 millions, et échange avec agio les pièces de 20 francs, louis, souverains, ducats, fédérations, couronnes de Brabant et thalers. J. F. MASU, rue Vinave-d'Ile, n° 52. 750

Au n° 525, derrière le Chœur St-Paul, à Liège, on achète à des prix élevés, les RECEPISSES et OBLIGATIONS des 10 et 12 millions. 789

(281) 8000 francs à PLACER à intérêt, en achat de bonnes rentes ou d'immeubles. S'adresser à M. JENICOT, avocat, rue des Sœurs-Grises, à Liège.

## CESSATION DE COMMERCE.

J. Henri RENKIN, rue Vinave-d'Ile, n° 597, à Liège, cessant son commerce de quincaillerie, VEND au prix de fabrique et au-dessous tous les objets composant son magasin et consistant en serrures, charnières, scies, vis à bois, compas, fleaux de balance anglais, ciseaux, canifs, tire bouchons, éperons, tabatières, colliers de chiens, fils de fer et de laiton, boucles de pantalons, de bretelles, anneaux de rideaux, outils de menuisier, un beau comptoir en chaîne, rayon de boutique, avec soixante-seize tiroirs et un grand nombre d'autres articles dont le détail serait trop long, la personne qui voudrait reprendre tout le magasin jouirait de très-grands avantages. 808

*Roulage sur Bruxelles et Verviers et vice versa.*

A. DISCRY, commissionnaire, demeurant quai sur Meuse, n° 940, a l'honneur de prévenir le commerce, qu'il part de chez lui les roulages suivants :

Pour Bruxelles, le Brabant, les Flandres et la France, les départes ont lieu les mercredi, vendredi et dimanche.

Pour Verviers, la Prusse et l'Allemagne, les départes ont lieu les mardi, jeudi et samedi.

Il expédie également pour tout pays; espérant d'après la modicité des prix établis, obtenir la faveur de messieurs les négociants pour les expéditions qu'ils seront à même de faire.

Les bureaux sont à Bruxelles, chez M. P. J. Herry et Demasmacker, quai aux Barques, n° 153.

A Verviers, chez M. Coumont-Constant, entrepreneur de roulage. 297

L. DESPREZ, marchand tailleur, Pont-d'Ile, n° 14,

A l'honneur d'annoncer au public qu'il vient d'arriver avec un choix de DRAPS fins, de toutes couleurs, idem drap royal péruvien; zéphir idem noir Sedan, bleu anglais vilendra en détail et à prix fixe.

De même que divers articles d'été trop long à détailler. On trouvera également un assortiment d'objets confectionnés en tous genres.

Il reçoit à l'instant habits et redingotes des premières maisons de Paris.

Le même demande de bons Ouvriers. 798

## AU MAGASIN PLACE VERTE, N° 780.

J. PRINZEN a reçu des assortimens de bas, bonnets et chaussettes en blanc en écru, et en couleurs, pour femmes, hommes et enfans, depuis, bas de femmes à 35 c. la paire jusqu'au plus beau, idem à jour depuis 50 c., bas et chaussettes demi soie, idem de soie, jupons et robes d'enfans, gilets, caleçons en coton et en flanelle, bas et chaussettes de laine, etc., quantité de foulards, cravattes de fantaisie et de soie noir, fichus, schals en Thibet, schally, mousseline laine, crep de Chine, bernani, cachemir, etc., gros de Naple noir en étroit et en deux sones de large, toile fine et autre et le plus beau linge de table damassé. 738

Mercredi 30 mai, VENTE de MEUBLES, LINGES et HABILLEMENS à la salle de François THONNARD, rue Feronstrée, cour des Hospices. Le même jour, à quatre heures, on vendra 248 bouteilles Champagne, 715 bouteilles Bordeaux médoc 1827, 224 bouteilles nuit 1828 et 243 bouteilles Rhin 1828. 805

MOEST, fabricant à Longdoz (Liège), n° 282, prévient le public que son Magasin est très-bien assorti en TUILLES et POTERIES qu'il fabrique chez lui. 781

On CHERCHE pour travailler comme chef de bureau, chez un commissaire de district, une personne sachant le flamand et le français. S'adresser à M. L., n° 8, place du Marché à Tongres. 724

( ) La place de CONCIERGE de la Société d'Agrément, étant vacante, l'administration de cet établissement informe les personnes qui désireraient occuper cet emploi, qu'elles peuvent se présenter du 27 mai au 15 juin 1832, de sept heures du matin jusqu'à dix, au n° 609, quai d'Avroy, où il leur sera donné communication des conditions et des avantages attachés à cette place.

#### Revente par suite de surenchère.

Lundi, 28 mai 1832, à dix heures du matin, le notaire SERVAIS procédera, en son étude, quai de la Sauvenière, à Liège, à l'adjudication définitive d'une MAISON, cotée 249, et d'un jardin y contigu, situés à Montegnée, en lieu nommé au Potai, aboutissant de deux côtés à la dame V Lairesse, et d'un troisième au chemin public.

A PLACER 10,000 florins des Pays-Bas, au moyen de fortes garanties hypothécaires ou personnelles.

S'adresser au notaire SERVAIS, à Liège, Quai de la Sauvenière, n° 798. 791

#### ( ) VENTE DE BOIS.

Lundi, 4 juin 1832, à 11 heures du matin, et jours suivants, à la même heure s'il y a lieu, on vendra publiquement et au comptant, en la maison cotée 77, rue Hocheporte, à Liège, une quantité considérable de bois sciés très-secs, consistant en planches d'exploitacion, appendices et autres, quartiers, barreaux, feuillet, posselets, wères, terrasses et pièces de bois, horrons d'ornes, frènes et cèrisiers, jantes et bras de charrettes, quartiers et planches de hêtres et un galliot avec ses harnais.

Jeudi 21 juin, à deux heures de relevée, le notaire WASSERGE VFNDRA, en son étude, rue Hocheporte, les BIENS suivants :

- 1° 119 perches 88 aunes de terre.
  - 2° 17 perches 44 aunes de terre.
- Ces deux pièces de terre sont situées en Loneux, commune de Horion-Hozémont, et exploitées par les frères Grégoire.
- 3° Une rente de deux fl. 80 cents.
  - 4° id. deux fl. 2 cents.
  - 5° id. un fl. 40 cents.

Ces trois rentes sont dues par Catherine Renson, veuve Jacques Colson.

S'adresser audit notaire pour avoir connaissance des titres.

( ) Lundi 4 juin 1832, à dix heures du matin, par devant M. BOUHY, juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue St-Jean-en-Ille, le notaire DELVAUX VENDRA une PIÈCE DE TERRE, contenant environ 26 perches 15 aunes 34 centièmes, sise ruelle de Vottem, au faubourg Ste-Walburge, à Liège, tenant d'un côté à Louis Kinon, d'un autre à Joseph Henard, d'un troisième à Jacques Maréchal.

S'adresser, pour voir le cahier des charges, à M. le juge de paix ou au notaire DELVAUX, rue Vinave d'Ille, n° 41.

( ) Vendredi 1<sup>er</sup> juin 1832, à 3 heures de relevée, en la demeure de M. Galler-Hacha, à l'enseigne du Lièvre, à Jemeppe, il sera VENDU aux enchères publique, par le ministère de M. DELBOUILLE, notaire, une MAISON avec cour, étables, granges et environ 47 perches de jardin et prairie, le tout ne formant qu'un ensemble, situé lieu dit au Tilloux, commune du lit Jemeppe.

S'adresser pour avoir communication des titres de propriété et du cahier des charges audit notaire, en son étude, rue devant Ste-Croix, n° 864, lequel est chargé de placer en prêt sur hypothèques plusieurs CAPITAUX à quatre pour cent.

VINAIGRE de fruit à onze cents le pot, place Sainte-Claire, n° 128. 793

Lundi prochain, 28 courant, il sera VENDU vers quatre heures de relevée, à la salle de ventes de A. DUVIVIER, rue Velbruck, un superbe cabriolet d'enfant avec soufflets et lanternes, 2 fortés-pianos propres à des commençans, ainsi qu'une quantité de meubles et effets. Argent comptant. 801

Mercredi, 30 mai, à deux heures de relevée, il sera VENDU, rue Grand Jonckoux, n° 922, vis-à-vis la batarderie, tableaux, bois de lits, gros meubles, batterie de cuisine et autres objets. Argent comptant. 795

( ) Etude de M. DELBOUILLE, notaire à Liège, rue devant Ste-Croix, n° 864.

Adjudication volontaire de cinq MAISONS, cotées 149, 151, 152, 153 et 154 avec environ 41 perches de jardin et une terre d'onze perches, le tout situé au Beau Mor, à Liège, qui aura lieu en l'étude et par le ministère dudit notaire, le mardi 29 mai 1832, trois heures de relevée.

Ces biens pourront être divisés en plusieurs lots au gré des amateurs.

S'adresser pour connaître les conditions audit notaire, avec lequel on peut traiter de gré à gré avant le jour fixé pour la vente.

A LOUER un QUARTIER indépendant avec la jouissance d'un grand jardin, prairie, écurie si l'on veut, n° 761, faubourg Hocheporte. 324

QUARTIER indépendant de quatre pièces, cave et grenier, à LOUER, place de l'Université, n° 268.

Au même n°, un APPRENTI horloger peut se présenter.

A LOUER pour la Saint-Jean une belle MAISON rue du Verthois, n° 357, avec cour et jardins. S'adresser place St-Denis, n° 747. 660

Le 28 mai courant, il sera mis en adjudication à la Fonderie de Canons, sous l'approbation de M. le ministre de la guerre, les FOURNITURES dont la désignation suit :

2300 mètres de planches de sapin du Nord de 7 mètres de long, 0,28 à 0,30 de large et 0,27 à 0,030 d'épaisseur.

800 courbes en chêne.

203 poutrelles sapin du Nord, longueur 7,00, hauteur 0,12, largeur 0,08.

490 madriers de 3,25 de long, 0,35 de large et 0,035 d'épaisseur.

Plateaux de chêne sec de différentes épaisseurs, 15 mètres cubes.

224 petits sapins pour rames et gaffes.

2500 kilogrammes cordages de différentes dimensions.

24 ancres du poids de 55 kilogrammes.

Les personnes qui voudraient soumissionner pour tout ou partie de ces fournitures sont priées de remettre à la Fonderie leurs soumissions cachetées. 777

#### VENTE DÉFINITIVE ET SANS REMISE.

Lundi vingt-huit mai 1832, à deux heures de relevée, il sera procédé par devant M. le juge de paix des quartiers de Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Saint-Jean en Ille, à Liège, et par le ministère de maître LIBENS, notaire à Liège, à ce commis, à la vente aux enchères publiques par licitation, du CHATEAU de Beaufrapont, ferme, bâtimens d'exploitacion, appendices et dépendances, consistant en jardins, vergers, prairies, terres et bois, contenant cinquante deux bonniers trente sept perches quatre vingt sept aunes métriques environ, situés dans les communes de Chénée et d'Embour, canton de Fieron, province de Liège, le tout formant un ensemble, tenant du levant à la chaussée des Grillons, du midi aux sieurs Chevaux, Meunier, le ruisseau dit Tesny, le chemin d'Embour et Collard, du couchant la rivière de l'Ourte et du nord le notaire Pirghaie. S'adresser pour les conditions audit M. LIBENS, en son étude, place St-Pierre à Liège.

A LOUER dès-à-présent, une belle MAISON de campagne, située à Sclessin, commune d'Ougrée, avec remises, écuries, jardins anglais et légumes, etc., etc. S'adresser à M. RICHARD LAMARCHE. 573

( ) Ferme avec quartier de Maître à louer pour mars 1833.

Jeudi 7 juin 1832, à neuf heures du matin, la commission des hospices civils de Liège exposera en location à la maison de Saint-Abraham, rue Féronstrée, par le ministère de M. DUMONT, notaire :

UNE FERME avec environ 32 bonniers métriques de terre et pré,

Plus, le QUARTIER de maître; le tout situé à Herstal.

S'adresser pour les conditions au bureau du receveur desdits hospices.

Lundi 18 juin 1832, deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, en son étude rue d'Amay, n° 653, à la vente aux enchères :

1° D'une grande MAISON, cour, remise, écurie, située à Liège, rue des Ravets, n° 459 et 460.

2° D'une petite MAISON à côté n° 461.

S'adresser pour voir lesdites maisons et connaître les conditions de la vente audit notaire. 746

L'HOTEL D'ANGLETERRE à Chaudfontaine est à LOUER. S'adresser quai St-Léonard, à Liège, n° 15. 105

Lundi 4 juin, 9 heures du matin, pardevant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Saint-Jean en Ille, il sera procédé, par le ministère de maître RENOZ, notaire, en ladite ville, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après désignés; savoir :

1<sup>er</sup> Lot. — Une maison située à Liège, rue Table de Pierre, n° 498, cour, jardin, etc.

On pourra voir cette maison depuis neuf heures jusqu'à onze heures du matin et depuis deux jusqu'à cinq heures de l'après-midi.

2<sup>e</sup> Lot. — Une maison située rue au Potay, n° 341, avec beau jardin et terrasse.

3<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre, située en la commune de Pousset.

S'adresser pour connaître les conditions de cette vente à maître RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 745

Belle MAISON de COMMERCE, sur la Batte, n° 1103, à LOUER. S'adresser au n° 454, rue Velbruck. 245

( ) Lundi 28 mai 1832, deux heures de relevée, le notaire PAQUE, VENDRA aux enchères, en son étude rue Souverain-Pont, une MAISON de commerce, sise à Liège, sur le Marché, n° 17, aux conditions que l'on peut voir chez lui.

A VENDRE une excellente HARPE d'Erard à double action, ainsi que deux PIANOS anglais de Broadwood, dont un à six octaves. S'adresser derrière St-Paul, n° 511. 688

#### ( ) VENTE DU BOIS D'EMBOURG.

Le 30 mai 1832, dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de maître BERTRAND, notaire, en son étude, place St-Pierre, à la vente aux enchères publiques du bois d'Embourg, situé sur le territoire de la commune de Tilff, contenant 23 bonniers 25 perches 35 aunes; ce bois, libre de charge, renferme une belle carrière et un four à chaux tout neuf.

CHANGEMENT DE DOMICILE. — Guillaume RENARD, marchand de Meubles et Litteries, demeure présentement à la Goffe, n° 1023. 752

#### VENTE D'IMMEUBLES.

Mercredi, 30 mai 1832, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. OPHOVEN notaire à Herve, à la VENTE aux enchères des immeubles ci-après, appartenant aux enfans Beberonne, de Charneux, savoir :

Premier lot. — Une ferme, consistant en maison, bâtimens d'exploitacion, jardin et trois prairies y annexées, contenant environ quatre bonniers, située en lieu dit Hauzeur, commune de Battice, joignant aux sieurs Chaqueue et Orban, et à un chemin qui conduit à la Froidcour.

Deuxième lot. — Une maison et dépendances, avec un jardin derrière, située en lieu dit Sorroze, commune de Thimister, joignant au sieur Brochard et à Walthéry.

S'adresser pour plus amples informations, en l'étude dudit notaire, vis-à-vis du Béguinage, à Herve. 725

Le premier juin 1832, à deux heures de relevée, le notaire CROUSSE, exposera en VENTE, chez Parmentier, aubergiste, vis-à-vis de la barrière à la Mallière, la moitié indivise d'une ile en Meuse, en pré et oseraie contenant ensemble deux bonniers dix perches; située sous la commune de Ramet, vis-à-vis de Chokier, tenue par Dubois, brasseur, au prix de 134 francs annuel pour ladite moitié.

APPARTEMENT garni à LOUER. S'y adresser rue de l'Université, n° 728. 768

A VENDRE un CHAR-A-BANCS de rencontre en très bon état. S'adresser rue Puits-en-Sock, n° 503. 771

#### ANNONCE LITTÉRAIRE.

EN VENTE chez GUILMARD et C<sup>e</sup>, libraires, rue Vinave d'Ille, n° 41.

Say, cours complet d'économie politique pratique, 4 volumes 8°, les deux premiers volumes sont parés au prix de 3 fls. chacun.

La Danse Macabre, histoire fantastique du 15<sup>e</sup> siècle par Jacob Bibliophile, un volume in-18, 1 fl. 25.

Les cent Contes Drostatiques par Balzac, 1<sup>re</sup> livraison, un volume in-18, prix 1 fl. 50 c.

Cours théorique et pratique d'accouchemens par Capuron, 1 vol. in-8° avec 13 planches, prix 3 fls. 50.

Le Mutilé par Saintine, 1 vol. in-18, prix 1 fl. 50.

\* \* Les mêmes libraires cherchent un apprenti de l'âge de 12 à 15 ans, sachant lire et écrire. 794

A LOUER une belle MAISON avec cour et jardin, rue porte St-Léonard. S'adr. les après-midi, Basse-Sauvenière, n° 819.

#### COMMERCE.

Fonds anglais du 21 mai. — Consol., 85 1/2.

Bourse de Paris du 23 mai. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 80 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 70 fr. 05 — Actions de la banque, 1685 fr. 50 c. — Certif. Falconnet 82 fr. 40 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 78 1/2. — Emprunt d'Haïti, 215 fr. 00. — Emprunt rom. 83 0/0. — Emprunt Belge 77 5/8.

Bourse d'Amsterdam du 24 mai. — Dette active, 43 0/0 0 0/0. — Idem différée 31 3/2. — Bill. de ch. 16 5/8 0/0 0/0. — Syndicat d'amortissement 72 5/8 0/0 0/0. — Rente romb 2 1/2, 0/0 0/0 Act. Société de comm. 85 1/8 0/0 0/0. — Rus. Hope et C<sup>e</sup> 5, 93 3/4 et 95 0/0 0/0. — Dito ins. gr. fr. 53 3/4 0/0. — Dito C. Ham. 00 0/0 0/0. — Dito em. à l. 00 0/0 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 3/4, 70 1/4 0/0 0/0. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris. 00 0/0 — Rente perpétuelle 00 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall., 84 7/8 0/0 0/0. — A Rot. 1<sup>re</sup> l. 000. — Dito 2<sup>e</sup> l. 000. — Lots de Pologne, 00 0/0. Naples Falconnet 5, 75 0/0 0/0 0/0. Dito Londres 00 0/0 0/0. — Brésil. 50 1/4 0/0 0/0. Grecs 00 0/0 0/0. — Perp. d'Amst., 50 3/8 0/0.

Bourse d'Anvers du 25 mai. — Changes.

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 1/8 av.	A	
Londres.	41	P	39 1/10
Paris.	1/4 b	P	
Francfort.	35 7/8		
Hambourg.	35 5/16	N 35 1/8	N

Escompte 0 0/0

Effets publics. — Métalliques. 89 1/2 P. — Lots 373 P. — Napolitains, 75 1/2 0/0 0/0. — Guebard 00 00 00. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0/0 0/0. — Idem de Madrid 00 0/0 0/0 0/0. — Anglo Danois, 67 0/0 A. — Amsterdam, 51 0/0 0/0 0/0 A. — Anglo Brésiliens, 52 à 54 3/4 C. — Lots de Pologne 97 0/0 P. — Anglo Brésiliens, 52 à 54 3/4 C. — Emprunt romain, 80 0/0 0/0 A. — Emprunt belge de 12 millions, 98 3/4 A. — idem de 10 millions, 96 1/4 A; idem de 2 millions, 76 3/4 0/0 P.

Bourse de Bruxelles, du 24 mai. — Emprunt de 42 millions, intérêt 5, 98 1/2 0/0. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 96 1/4 P. — Emprunt de 24 millions, 77 0/0 P.

H. Lignac, impr. du Journal, place au Spectacle, à Liège.

# DISCOURS PRONONCÉ PAR M. JAMME, BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÈGE,

A LA SÉANCE DU TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE DU 22 MAI 1832,

DANS L'AFFAIRE DE LA RÉGENCE, CONTRE LE BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS.

Messieurs, M. Lesoinne en plaidant pour M. Orban dans la cause des indemnités que réclame ce dernier de la ville de Liège pour le pillage et la dévastation dont il a été la victime, a terminé son plaidoyer par les phrases suivantes :

« Mais est-ce bien sérieusement qu'on demande à faire preuve qu'on n'a pu empêcher le pillage ? »

« J'en appelle à toute la ville ! Est-il un seul individu, témoin des évènements, qui n'ait l'intime conviction que cette preuve est impossible ! »

« Aussi, c'est dans l'intérêt des adversaires eux-mêmes que nous repoussons leur demande qui n'aurait pour objet que de traîner l'affaire et d'en éloigner la décision. »

« Jusqu'à présent, au moins, on n'accuse les autorités que de l'inertie dans laquelle elles sont restées. »

« Mais s'il fallait en venir à des enquêtes et qu'on prouvât que cette inertie a été l'effet du calcul ; si on parvenait à prouver qu'elle a été commandée de plus haut et que nos autorités ont obéi, quelle responsabilité ne pèserait pas sur nos magistrats, qui, appelés par notre choix à veiller à notre sûreté, auraient eu la faiblesse de déférer à des ordres coupables, quelle qu'en fût l'origine, et de quelque part qu'ils vissent ! »

« Vous leur épargnez, messieurs, en rejetant la preuve à laquelle ils ont eu l'indiscrète volonté de vouloir recourir ; vous leur épargnez, dis-je, les regrets que causeraient nécessairement pour eux, les révélations auxquelles l'enquête pourrait donner lieu. »

La régence trouve dans les paroles de M. Lesoinne, outrage et calomnie. Forte de sa conscience, confiante, dans vos lumières et dans votre équité, elle se présente par mon organe à votre tribunal pour réclamer que justice lui soit rendue ; bien que je prenne la parole au nom du collège du bourgmestre et des échevins, je déclare vouloir assumer sur moi seul, pour autant que de besoin, la responsabilité de toutes mes paroles. Je prie le tribunal de remarquer que par le mot de régence que j'emploierai souvent, j'entends parler seulement du bourgmestre et des échevins.

Avant de me décider à réclamer cette justice, j'avais rédigé une réfutation des paroles de M. Lesoinne ; je voulais la livrer aux journaux ; mais considérant le rang qu'il occupe dans la société, ne pouvant croire que ces paroles rendaient sa pensée, il fut décidé sur la proposition de M. Plumier, qui lui serait au préalable demandé une explication. Je me suis rendu à cet effet près de lui, accompagné de cet échevin ; nous lui avons demandé d'abord en termes très-convenans, si les journaux avaient rendu exactement les paroles qui incalpaient la régence ? que nous présumions le contraire. M. Lesoinne a manifesté nettement la volonté de les maintenir. L'explication devint immédiatement très-vive ; néanmoins sur des renseignemens que je lui donnai pour l'éclairer, il répondit dans ces termes ou dans le sens juste de ces termes : *Si j'avais connu ces faits, mes paroles n'eussent probablement pas été les mêmes.*

Il fut alors convenu qu'il nous donnerait par correspondance une explication de ses paroles, qui pourrait nous satisfaire. Nous nous retirâmes en lui déclarant que si ces explications n'établissaient pas notre entière justification nous serions obligés de lui intenter une action en calomnie.

Voici les explications de M. Lesoinne.

Liège, le 11 mai 1832.

« Monsieur le bourgmestre, »  
« Je ne crois pas pouvoir entrer en communication ultérieure avec vous au sujet de l'entretien que nous avons eu ce matin. »

« J'ai l'honneur de vous présenter mes très-humbles civilités. »

« Signé : LESOINNE. »

Je vous laisse penser si après cette réponse, nous pouvions ne pas faire donner assignation à M. Lesoinne, il en était prévenu et sa réponse repoussait les voies de conciliation qui nous lui avions présentées.

Je viens aux faits :

Mais quel est donc le pouvoir d'où serait émanés les ordres coupables auxquels l'autorité aurait eu la faiblesse de déférer ; ici, messieurs, je dirai plus que M. Lesoinne, je dirai les ordres auxquels l'autorité aurait eu la criminelle condescendance, l'infamie de déférer. Oui, certainement, il y aurait un infamie à déférer à des ordres de la nature de ceux dont parle M. Lesoinne ; mais, au reste, qu'il le signale ce pouvoir ; qu'il dise quels sont ces ordres, en quels termes ils ont été donnés, par qui et comment ils ont été reçus.

J'interpelle ici solennellement M. Lesoinne, et jusqu'à ce qu'il ait répondu nettement à cette interpellation, je redirai toujours que M. Lesoinne est coupable d'une insinuation à la fois insidieuse et absurde, qu'il est coupable d'un outrage attentatoire à l'honneur du collège de bourgmestre et des échevins, et je vais le démontrer.

Quoi ! M. Lesoinne dans l'intérêt de notre cause nous conseille de ne pas avoir l'imprudence de demander l'enquête, et pourquoi ? parce que l'enquête pourrait, dit-il, avoir pour résultat de démontrer que par calcul, par calcul messieurs ! pesez avec réflexion toute la portée de ce mot : ainsi par calcul, moi, mes collègues, tous élus par le peuple, appelés avec confiance par lui pour soigner, pour défendre ses intérêts, nous aurions par calcul restés dans l'inertie, nous aurions énuméré par calcul, tranquilles spectateurs, le nombre des maisons de nos citoyens, de nos administrés qu'il fallait abandonner au pillage ; s la dévastation.

Vous le voyez, Messieurs, cette pensée, cette insinuation détestable, me transporte d'indignation et me fait horreur.

On voudra peut-être argumenter de la forme hypothétique ; je repousse cette argument, sous cette forme qu'il a fallu adopter, parce qu'il n'aurait pu en adopter une autre. M. Lesoinne a insinué toute sa pensée, si elle n'était pas telle sa pensée, il l'eût sans doute désavouée ; c'est à l'aide de cette forme qui décèle la faiblesse, l'intention de nuire et dont il a usé avec une adresse réfléchie, qu'il a atteint son but.

L'enquête, Messieurs, au lieu de la craindre l'enquête, je la réclame de tout mon pouvoir. Qu'elle vienne la vérité, qu'elle brille de tout son éclat. Jamais elle ne répandra assez de lumière ! Que d'autres que nous la fument la lumière, pour nous elle sera la seule récompense de nos travaux, de notre conduite ; elle montrera la régence de Liège toujours debout, toujours active, toujours libre et indépendante, toujours pure dans ses intentions, irréprochable dans tous ses actes.

M. Lesoinne ignore donc ce que la régence a fait, ce qu'elle a fait, d'abord pour prévenir les désastres et puis pour les arrêter, il ignore donc la masse de faits qu'elle demande aujourd'hui avec instance à prouver ? faits qui attestent sa présence partout, son activité, ses efforts pour arrêter le désordre, faits qui attestent, jusqu'à l'évidence, l'horreur que lui inspiraient ces scènes de dévastation, l'impuissance de sa volonté pour les arrêter, et pendant les premières heures de trouble, l'hésitation de la force publique, le refus d'agir de cette force avant que la garde civique n'eût fait elle-même usage de ses armes.

Ignore-t-il les soins actifs que la régence a pris pour découvrir la source de ces désordres, l'empressement qu'elle a mis à dénoncer les coupables, à hâter leur arrestation, jusqu'à en arrêter de ses propres mains au milieu même du désordre ?

Ignore-t-il que la régence a sollicité de M. le premier président une conférence au parquet pour aviser aux moyens d'activer l'instruction et de hâter les arrestations ?

Elle aurait voulu, au gré de son activité, au gré de sa volonté de s'opposer à tout nouveau malheur, franchir les formes pour accélérer les arrestations.

Ignore-t-il que M. l'échevin Demonceau, en face de la maison Orban, à l'instant même des pillages, voulut donner, sur la place même, au général de Ticken, l'ordre par écrit de dissiper les pillards par la force, et que celui-ci le refusa et répondit qu'il n'agirait qu'à la suite de la garde civique ?

Ignore-t-il que plus tard, dans la matinée du 29 mars, je donnai à ce même général et au commandant de la gendarmerie, l'ordre écrit et signé de ma main de faire usage des armes contre les pillards ?

M. Lesoinne ignore-t-il l'esprit public des jours qui ont précédé les dévastations ?

Ignore-t-il les causes morales et politiques qui avaient irrité le peuple ?

Ignore-t-il que les ordres les plus positifs que j'ai donnés à plusieurs reprises de porter du secours à la maison de M. Stéphany, ont tous été méconnus ? Et que quand le peu de gardes qui m'entouraient s'aperçurent que Stéphany était là lui-même me demandant du secours, et restait près de moi pour faire la fureur des assaillans, les signes les moins équivoques de satisfaction se firent remarquer ?

Ignore-t-il que M. l'échevin Dejaer, ayant réuni 12 à 15 gardes dans l'intention de les conduire à la maison Stéphany, il se vit, sur l'escalier de l'hôtel de ville, abandonné par eux tous, lorsqu'il leur dit où il les conduisait ?

Ignore-t-il que M. Defooz préserva, dans le milieu de la nuit, l'établissement de M. Cockerill et l'évêché, en y introduisant des gardes qu'il a dû lui-même aller chercher à domicile ?

Je parlerai peu sur les faits qui me sont personnels, ils sont constatés dans mes rapports et dans mes dépositions. Je vais en dire quelques mots par devoir.

Ma présence sur la plupart des lieux attaqués ou menacés, est patente.

On ne peut ignorer que je ne quittai la maison de M. Orban qu'après la retraite mille fois inexplicable des cuirassiers, qu'après avoir fait de vains efforts pour engager les gardes civiques, dont les rangs étaient sans cesse traversés par la foule exaspérée, à se ranger contre la maison, qu'après avoir lutté corps à corps avec les assaillans sur le seuil, et que me voyant abandonné, voyant les fenêtres et les portes enfoncées et que je fus persuadé de l'impuissance absolue de mes efforts pour m'opposer à cette scène déplorable de dévastation.

Je ne pus rejoindre plusieurs des échevins qui m'avaient accompagné, ni le général de Ticken dont j'avais été séparé dans le tumulte, et je me rendis de suite à l'hôtel de ville que je savais être sans force, privé d'administration, et où il fallait réunir les autorités pour conférer sur les mesures que réclamaient d'aussi graves évènements.

J'ai signalé déjà quelques-unes des causes qui se sont opposées à ce que mes efforts n'aient pu prévenir tous les maux ; car j'ai donné à l'accomplissement de mes devoirs mon existence entière ; mais je crois en avoir dit assez, j'ai parlé de conviction.

M. Lesoinne imputera-t-il à la régence, le secret plaisir avec lequel le peuple excité se livrait au pillage ? lui imputera-t-il la lenteur, l'hésitation avec laquelle la partie paisible de la population se présenta pour courir tous les dangers d'une émeute, dont les causes étaient toutes politiques ?

Imputera-t-il à la régence la sympathie qui, dans les premiers momens des dévastations, s'est manifestée entre les masses assaillantes et la force publique qu'il fallait leur opposer : sympathie qui paralysa tous les efforts de l'autorité municipale, frappa de nullité, toutes les mesures qu'elle prit et fut la source de tous les désastres ?

On sait l'horreur qu'ont inspiré à la régence, le secret plaisir, la sympathie dont je viens de parler ; ses proclamations écrites à l'instant même, en présence des faits, sont des actes irrécusables, qui ont tracé avec vérité, avec énergie, sa pensée et sa conduite.

M. Lesoinne posera-t-il en fait qu'au milieu de ces troubles, qui se trouvent sans moyen de répression, sans force qui voulut agir, franchement, la régence n'a pas fait tout ce que le courage et la prudence lui suggéraient de faire ?

Je demande à ceux qui trouvent si commodément que la régence n'a pas fait tout ce qu'elle devait, je leur demande : où étiez-vous au moment du danger, au moment où plusieurs des individus qui sont outragés si indignement par de perfides insinuations, au moment où vos magistrats haletans de fatigue, couverts de sueur et transportés d'indignation, luttaient corps à corps avec les assaillans et s'exposaient à tous les dangers ? répondez.

Où étiez-vous ? Faites actes de présence sur les lieux, autrement l'opinion vous signalera toujours comme des fuyards, qui après le danger ne reparaissent que pour venir exercer la tâche de lâches calomnieux.

M. Lesoinne ignore-t-il enfin que dans ce jours de troubles, la régence était l'autorité en permanence d'agir activement et directement dans le sens de ses devoirs ? Oui, messieurs, M. Lesoinne semble avoir tout ignoré.

Faut-il le dire, elle paraissait être la seule autorité en permanence, tellement elle ne cessait.

Mais, messieurs, tous ces faits que je demande à prouver, ils le sont déjà : ils sont prouvés par des actes publics et solennels. Le procès des prévenus de pillage les a tous constatés : les rapports de la régence aux diverses autorités judiciaires, civiles et militaires ; ses dépositions auprès du juge d'instruction, ses dépositions publiques, lors de l'audition des témoins, la mienne surtout fut assez remarquable, je crois. Je demande ce que sont en présence de tels actes, en présence de faits aussi positifs, je demande, dis-je, ce que sont les insinuations insidieuses et par là même mensongères et impossibles à prouver de M. Lesoinne.

Je demande que l'on m'explique en présence de ces faits, l'inconcevable imprudence, l'inconcevable aveuglement d'insinuer qu'une enquête pourrait avoir pour résultat de prouver que la régence aurait reçu l'ordre de tolérer ou de faire exécuter ces scènes déplorables de dévastation, et voyez où nous conduit l'assertion de M. Lesoinne, si elle était prouvée cette assertion, il en résulterait que la

régence après avoir suscité les pillards, elle les ferait elle-même poursuivre à outrance.

Vraiment, messieurs, la supposition d'un pareil raffinement de lâcheté, de noirceur et de crime est un outrage révoltant.

Avant de poursuivre, je dois à la vérité de déclarer que passé ces premiers instans de trouble et de confusion, la garde civique se rendant compte du danger qui menaçait la ville, éclairée sur les causes de ces dévastations scandaleuses, les déplorant sincèrement fit alors et pendant long-temps, un service pénible, grandement utile et qui bien concerté avec les troupes de la garnison, dont tous les chefs nous prêtèrent avec empressement leur appui, rétablit l'ordre et préserva la ville des nouveaux malheurs dont elle était menacée.

Je dois revenir encore à l'interpellation de M. Lesoinne ; d'où sont donc émanés les ordres coupables, qu'il s'explique ? Est-ce du même pouvoir qui s'est opposé à ce que le général Vandermere mit fin aux dévastations de Bruxelles par la force des armes et qui lui dit, que tirer sur le peuple, ce serait tuer la révolution ? ou voudrait-il parler de l'association nationale ? je le crois et il est même très-difficile de douter que ce ne soit là sa pensée. Je ne veux, au reste, ni ne dois juger ici cette association, mais l'insinuation de M. Lesoinne est trop directe pour que je puisse me dispenser d'en parler. Elle me fait un devoir de poser la question dans tout son jour. Au reste, je vais me borner à narrer des faits, j'en affirme sur l'honneur la vérité.

La régence de Liège s'est tracé une marche dont rien ne la fera jamais dévier ; elle n'a pas accepté sans réflexion son mandat, elle en a mesuré d'avance toute la portée, et il n'est peut-être aucun de ses membres qui eût voulu accepter alors du pouvoir une nomination qu'il est fier d'avoir obtenue de ses concitoyens.

La régence de Liège s'enorgueillit de son indépendance, elle la regarde comme le premier de ses devoirs, elle sait que dans cette indépendance réside la garantie formelle des droits de ses administrés.

Elle s'est toujours défendue de la domination d'aucune opinion, elle a senti que pour accorder une égale protection à tous, elle ne devait être d'aucun parti. La sûreté des personnes, celle des propriétés, la garantie des droits de la commune sont indépendans de toute opinion.

Quelle qu'ait pu être à l'époque des pillages la forme du gouvernement, quelles qu'aient pu être les erreurs du gouvernement, quelle qu'ait pu être le but de l'association qui existait alors, la régence de Liège, la constitution et la loi à la main, devait rester indépendante et ferme au poste d'honneur qui lui était confié.

Elle ne le quitterait même pas ce poste si des circonstances difficiles se présentaient, elle éclairerait alors ses concitoyens sur leurs véritables in-

térêts et elle les aiderait à les défendre après les avoir toutefois mis en harmonie avec les intérêts généraux.

Fidèle à ses principes, la régence à résister aux instances les plus pressantes qui lui furent faites de participer à l'association nationale. Son devoir était de rester hors de la portée de toute influence, de ne reconnaître d'autre pouvoir que la loi.

Néanmoins dans le désir de déterminer la régence à faire partie de l'association, quelques uns des principaux associés rédigeèrent une nouvelle formule de serment qui liait moins rigoureusement les associés que la formule qui avait été envoyée de Bruxelles.

Ce fut alors, qu'étant réuni en conseil à l'hôtel de ville, avec Messieurs les échevins, une partie de l'état-major de la place et une partie de l'état-major de la province, justement irrité de nouvelles sollicitations qui m'étaient faites, je repoussai violemment et avec indignation un aide de camp du général de Tieken de Terhove, qui avait osé faire remarquer en termes inconvenans le refus formel que je venais de lui faire de signer sur la liste qu'il venait de me présenter.

Ma conduite était l'expression de celle de Messieurs les échevins, elle fut approuvée hautement et en termes très énergiques par M. Demouceau.

Ici se borne ce que j'avais à dire. Je n'avais qu'à établir les faits qui démontrent la fausseté des inculpations de M. Lesoinne, faits qui démontrent la pensée politique de la régence, pensée en harmonie parfaite avec tous les principes d'ordre et de justice qui constituent une bonne administration, et qui la plaçant en présence de tous les événemens ; prouve jusqu'à l'évidence que tous ses actes sont d'accord avec ses principes et ses devoirs, dans le sens de l'interprétation la plus étendue et la plus sévère.

Je pourrais ajouter des renseignemens plus précis encore sur les faits que je signale si le fallait nécessairement pour faire triompher ma cause.

Toute fois je pourrai, si le tribunal croit devoir admettre l'enquête que la régence demande avec instance, je pourrai, dis-je, donner ces explications plus précises, mais je désire les donner et ne puis les donner que dans le cas où l'enquête sera admise.

Je ne demande dans ce moment en mon nom et en celui de mes collègues que la réparation à l'outrage qui nous a été fait par les paroles de M. Lesoinne.

Après l'estime, après la confiance de nos concitoyens, auxquelles notre conscience nous dit que nous avons des titres, notre premier besoin ; notre premier désir, c'est de voir venir l'oubli du passé, de voir régner parmi eux la paix et l'union.